



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

14-10-2016-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2016

Le quatorze octobre deux mil seize à dix-huit heures quinze, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, PALIS, PEAN, et ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, et SALLEFRANQUE.

Pouvoirs : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS

Excusée : Mme POLHER Marie

Absente : Mme BERT Carine

Secrétaire de séance élue : Mme ETCHART Véronique

OBJET : BILAN D'ACTIVITES Communauté de Communes de Lacq Orthez

En application de l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté des communes de Lacq Orthez est tenue d'adresser aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de l'année écoulée arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Conformément à la loi, le Président de la Communauté de Communes de Lacq Orthez a transmis à la commune son compte administratif adopté en conseil communautaire le 21 mars 2016 et le rapport d'activité de l'exercice 2015 adopté le 26 septembre 2016.

Il convient de donner lecture communication de ce rapport au conseil municipal. Le rapport et le compte administratif 2015 sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et du Maire Délégué d'Arance Vice Président à la CCLO et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, 12 voix pour,

PREND ACTE du rapport et du compte administratif de la CCLO.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,


Jacques CLAVÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/10/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/10/2016